

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Règlement no : 405-2017

Règlement numéro 405-2017 modifiant le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir un immeuble à valeur patrimoniale au PIIA.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement n°381-2015 afin que soit assujetti au PIIA le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion (fiche n°362-Annexe 5-Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré) et ainsi être admissible à l'aide à la rénovation patrimoniale offerte par la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant que le service de l'urbanisme a informé la propriétaire des conséquences de l'intégration de sa propriété au PIIA et a confirmé l'admissibilité du projet de rénovation à l'aide à la rénovation patrimoniale auprès de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 août;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 28 août 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2- But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assujettir au règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion (fiche n°362-Annexe 5-Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré-).

ARTICLE 3- Modification du règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le règlement n°381-2015 est modifié par l'ajout du paragraphe 3 à l'article 42:

- 3° Le bâtiment principal identifié comme étant le numéro de fiche 362 de l'annexe 5-Inventaire du patrimoine bâti du présent règlement.

ARTICLE 4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine,
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 6 septembre 2017,

Anick Patoine,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 août 2017
Adoption du projet de règlement :	7 août 2017
Consultation publique :	28 août 2017
Adoption du règlement :	5 septembre 2017
Transmission à la MRC :	6 septembre 2017
Entrée en vigueur :	4 octobre 2017